

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

“ Personnalise ta marinière ”

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'entreprise All'Océan (RCS 401 482 674 000 33 - FR 04 401 482 674) dont le siège social est situé P.A. de Kermarquer - 7, rue de la Drisse La Trinité sur Mer - France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15-04-2021 19:00 au 09-05-2021 23:59. L'opération est intitulée : « Personnalise ta marinière ». Cette opération est accessible via :

la page du compte Instagram de l'entreprise: <https://www.instagram.com/allocean.official> et

la page du compte Facebook de l'entreprise: <https://www.facebook.com/allocean.official>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeurs et mineurs, clients ou non de l'entreprise All'Océan, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui désire participer gratuitement depuis les pages web : <https://www.instagram.com/allocean.official> et <https://www.facebook.com/allocean.official>

La participation au jeu des mineurs est soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Le représentant légal de l'enfant autorise la participation de son enfant au présent jeu et assure avoir pris connaissance du principe de ce concours, de son règlement et des conditions de cession de droits liées au jeu (droits à l'image et à la diffusion du dessin de son enfant à des fins de communication de l'entreprise All'Océan sur l'ensemble de ses supports.)

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Pour participer au jeu, un compte Instagram est nécessaire.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Soit disposer d'un compte Instagram ou Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :

<https://www.all-ocean.com/fr/blog/jeu-concours-mariniere-enfant-n63>

2. Cliquer sur le bouton "Participer"

3. Poster sur son propre compte Instagram ou Facebook un dessin à floquer sur la marinière Crevette de la collection Enfant All'Océan, en mentionnant le hashtag du concours #personnalisetamariniere

4. Soit Liker la page de la marque <https://www.instagram.com/allocean.officiel/> pour les personnes disposant d'un compte Instagram.

Soit Liker la page de la marque <https://www.facebook.com/allocean.officiel/> pour les personnes disposant d'un compte Facebook

5. Accepter le règlement du jeu en participant :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.
- Les participations seront acceptées du 15-04-2021 à 19:00 au 30-04-2021 à 23:59.
- Le participant doit mentionner le hashtag #personnalisetamariniere dans sa publication de participation
- Les votes par likes sur la publication de participation seront acceptés du 15-04-2021 à 19:00 au 09-05-2021 à 23:59.

La désignation du gagnant sera déterminée comme suit :

- Un lot unique par plateforme (Facebook et instagram) est mis en jeu. Ce dernier sera remis au participant ayant obtenu le plus de likes à sa publication mentionnant le hashtag #personnalisetamariniere avant le 09-05-2021 à 23:59.

6. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.instagram.com/allocean.officiel/>

et

<https://www.facebook.com/allocean.officiel/>

L'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira le participant au rang de gagnant en cas d'égalité du nombre de likes entre deux gagnants.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DU GAGNANT

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Pour les participants Instagram : une marinière Crevette de la collection Enfant All'Océan en taille et coloris au choix, personnalisée par flochage avec le dessin du gagnant, d'une valeur d'environ 38 € TTC (23 € TTC pour la marinière et 15 € TTC pour le flochage).

Pour les participants Facebook : une marinière Crevette de la collection Enfant All'Océan en taille et coloris au choix, personnalisée par flochage avec le dessin du gagnant, d'une valeur d'environ 38 € TTC (23 € TTC pour la marinière et 15 € TTC pour le flochage).

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DU LOT

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le gagnant et son représentant légal disposeront d'un délai de 15 jours pour répondre à l'organisation en indiquant le coloris et la taille souhaitée du lot. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de L'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du

règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : FR 04 401 482 674 FR 04 401 482 674 La Trinité sur Mer France Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu « Personnalise ta marinière » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.instagram.com/allocean.official/> ou <https://www.facebook.com/allocean.official/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Personnalise ta marinière » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook, détentrice d'Instagram. La société Facebook, détentrice d'Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter,

refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : All'Océan - P.A. de Kermarquer - 7, rue de la Drisse La Trinité sur Mer, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression

des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : FR 04 401 482 674 FR 04 401 482 674 La Trinité sur Mer France Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : communication@allocean.com Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée